

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 22
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) :

**DEL 2024\_040**

**Date de convocation :**

le 24 avril 2024

**Date d'affichage :**

le 24 avril 2024

Fait à Aigondigné,

Le 24 avril 2024

Ont signé au registre tous  
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent, GARNIER Céline et ZAPATA Laurie - AIMON Céline à DUMORTIER Roselyne, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, NOIZET Michel à MAGNE Didier et RIVAULT Pierre à LARGEAU Vanessa

Absents :

Secrétaire de séance : TEXIER Fernando

Délibération 2024\_040 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Renouvellement convention SIGIL

Madame le Maire expose que la convention de partenariat SIGIL relative à l'utilisation du plan cadastral est arrivée à échéance des cinq années.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion au SIGIL et afin de renouveler la convention SIGIL, le Conseil Municipal doit délibérer pour permettre à la collectivité de continuer à utiliser cet outil.

Le montant de la contribution syndicale est sept cent euros (700 €) pour une Commune de 1000 à 5000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et/ou représentés :

- Accorde le renouvellement de la convention pour 5 ans pour le montant de 700 € correspondant à la tranche d'habitants de la Commune d'Aigondigné
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services  
de l'État.